

**République Française -Département du Doubs – Canton de Saint-Vit
Commune d'EMAGNY**

Compte-rendu du Conseil Municipal du 8 mars 2024

Nombre de conseillers : En exercice : 11 Présents :10 Absents :1 Votants : 10

Date de convocation : 04/03/2024

Affichage de la convocation le : 04/03/2024

Affichage du compte rendu le : 12/03/2024

ETAIENT PRESENTS : Émeline BARBIER, Thérèse BEAUFILS, Victoria BILLOD , Antoine COTTIN, Martial DARDELIN, Bernard FIROBIND, Audrey GUILLAUME , Aimé HUOT, Gérard PERRIN, Sylvie SOTTIAU

PRESIDENT DE SEANCE : Martial DARDELIN.

ABSENT : Jean-Yves AIT ALLOUACHE,

Ordre du jour :

- Informations :

- Autorisation d'urbanisme délivrées

- Droit de préemption

- Devis signés

- Dossiers et délibérations :

1. Désignation d'un secrétaire de séance

2. Approbation du procès-verbal de la dernière séance du Conseil Municipal

3. Compte de gestion 2023

4. Compte administratif 2023

5. Affectation du résultat

6. Urbanisme- Autorisation à ester en justice

7. Convention avec le Département pour le logement de la Gare

8. Convention 30 millions d'amis.

- Questions diverses

1/DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE

Conformément aux dispositions législatives et réglementaires en vigueur, Monsieur le Maire ouvre la séance du Conseil Municipal et procède à la vérification du quorum. A l'unanimité, le Conseil Municipal nomme Émeline BARBIER secrétaire de séance.

Vote : Pour : 10 **Abstention :** 0 **Contre :** 0

Délibération 2024/03/08/01

2/APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA DERNIERE REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'approuver le procès-verbal de la séance du 12 janvier 2024.

Le procès-verbal de la séance du 12 janvier 2024 n'appelle ni remarque ni observation.

Vote : Pour : 10 Abstention : 0 Contre : 0

Délibération 2024/03/08/02

INFORMATIONS

- Autorisation d'urbanisme délivrées :

CERTIFICATS D'URBANISME	Date dépôt	Demandeur	Adresse du Projet	Projet	Avis
CU B 25 217 24C 0001	17/01/2024	Me ZOLLER-CAMPAN	Rue Gare, 10	Information	INSTRUIT
CU A 25 217 24C 0002	21/02/2024	Me LUSSIAUD Thierry	Place Mairie	information	INSTRUIT

DECLARATIONS PREALABLES	Date dépôt	Demandeur	Adresse du Projet	Projet	Avis
DP 025 217 24 c 0001	08/01/2024	JOLY Julien	10 rue des Dilligences	Mur soutènement + clôture	non-opposition
DP 025 217 24 c 0002	01/02/2024	VAUTRAVERS Thierry	36 rue de Chevigney	Cloture	non-opposition
DP 025 217 24 c 0003	13/02/2024	SCHECK Bertrand	14 rue de Monclay	Abri Jardin	instruction en cours
DP 025 217 24 c 0004	20/02/2024	DA SANTA CRUZ José	24 rue des Tilleuls	façade + Fenêtre	instruction en cours

PERMIS de CONSTRUIRE	date dépôt	Demandeur	Adresse du Projet	Projet	Décision
PC 025 217 24 c 0001	23/01/2024	JARROT Quentin	3 rue Saint Martin	Garage	NON-OPPOSITION

- Droit de préemption : Néant

- Devis signés :

Travaux de réalisation d'un dépose minute.

- Chemins ruraux abimés :

A la suite du constat de deux chemins abimés lors de travaux forestiers en terrains privés un huissier de justice est venu constater les dégâts. A l'issue de la remise en état à laquelle l'entreprise qui effectue les travaux doit normalement se conformer, une suite pourra être donnée, après concertation, en cas de désaccord sur la réfection opérée.

- Dépôt dossier Saint Martin :

Le dossier relatif à la reprise de la voirie du lotissement a été déposé en main propre, par Antoine Cottin et Christine Nuninger, aux services des Hypothèques qui se sont chargés de transmettre au service du Cadastre. La suite de la procédure sera prochainement traitée conjointement par ces deux services publics. Le transfert devrait être effectif en cours d'année.

DELIBERATIONS

3/ COMPTE DE GESTION 2023

Monsieur le Maire présente le compte de gestion 2023 établi par le trésorier du Grand Besançon :

	RESULTAT A LA CLOTURE DE L'EXERCICE PRECEDENT : 2022	PART AFFECTEE A L'INVESTISSEMENT : EXERCICE 2023	RESULTAT DE L'EXERCICE 2023	TRANSFERT OU INTEGRATION DE RESULATS PAR OPERATION D'ORDRE NON BUDGETAIRE	RESULTAT DE CLOTURE DE L'EXERCICE 2023
I - Budget principal					
Investissement	372 686,88		-366 625,90		5 900,90
Fonctionnement	363 286,93		91 208,09		454 495,02
TOTAL I	735 893,73		-275 417,81		460 475,92
II - Budgets des services à caractère administratif					
TOTAL II					
III - Budgets des services à caractère industriel et commercial					
TOTAL III					
TOTAL I + II + III	735 893,73		-275 417,81		460 475,92

PAGE : 11/1

Résultats budgétaires de l'exercice

13600 - EMAGNY

Exercice 2023

	SECTION D'INVESTISSEMENT	SECTION DE FONCTIONNEMENT	TOTAL DES SECTIONS
RECETTES			
Prévisions budgétaires totales (a)	562 317,82	724 732,93	1 287 050,75
Titres de recette émis (b)	107 243,21	384 137,06	491 380,27
Réductions de titres (c)		265,75	265,75
Recettes nettes (d = b - c)	107 243,21	383 871,31	491 114,52
DEPENSES			
Autorisations budgétaires totales (e)	562 317,82	300 659,80	862 976,82
Mandats émis (f)	479 789,31	297 745,28	777 534,59
Annulations de mandats (g)	5 928,20	5 082,06	11 010,26
Dépenses nettes (h = f - g)	473 869,11	292 663,22	766 532,33
RESULTAT DE L'EXERCICE			
(d - h) Excédent		91 208,09	275 417,81
(a - e) Déficit	366 625,90		

Le Conseil Municipal vote le compte de gestion 2023 établi par le trésorier.

Vote : Pour : 10 Abstention : 0 Contre : 0

Délibération 2024/03/08/03

4/ COMPTE ADMINISTRATIF 2023

II - PRESENTATION GENERALE		III	
VUE D'ENSEMBLE - EXECUTION DU BUDGET		A	
		DEPENSES	RECETTES
REALISATIONS DE L'EXERCICE (mandats et titres)	Section de fonctionnement	A 292 663,22	G 383 871,31
	Section d'investissement	B 473 869,11	H 107 243,21
		+	
REPORTS DE L'EXERCICE N-1	Report en section de fonctionnement (002)	C (si déficit) 0,00	I (si excédent) 363 286,93
	Report en section d'investissement (001)	D (si déficit) 0,00	J (si excédent) 372 686,88
		=	
TOTAL EXERCICE (réalisations + reports N-1)		=A+B+C+D 766 532,33	=G+H+I+J 1 227 007,35
RESTES A REALISER A REPORTER EN N+1 (1)	Section de fonctionnement	E 0,00	K 0,00
	Section d'investissement	F 60 700,00	L 32 511,00
	TOTAL des restes à réaliser à reporter en N+1	=E+F 60 700,00	=K+L 32 511,00
RESULTAT CUMULE	Section de fonctionnement	=A+C+E 292 663,22	=G+I+K 747 157,34
	Section d'investissement	=B+D+F 534 569,11	=H+J+L 512 361,01
	TOTAL CUMULE	=A+B+C+D+E+F 827 232,33	=G+H+I+J+K+L 1 259 518,35

Le Maire présente le compte administratif 2023. Quelques précisions sont apportées concernant les restes à réaliser

Monsieur le Maire sort de la salle au moment du vote.

Le Conseil Municipal vote le compte administratif 2023 présenté par le Maire et constate la régularité et la concordance des deux documents.

Vote : Pour : 9 Abstention : 0 Contre : 0

Délibération 2024/03/08/04

5/ AFFECTATION DU RESULTAT

Le Conseil Municipal réunit sous la présidence de , Maire.

Après avoir examiné le compte administratif, statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice,

Constatant que le compte administratif fait apparaître :

- un excédent de fonctionnement de : 454 511,87 €
- un déficit de fonctionnement de : 0,00 €

Décide d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE	
Résultat de fonctionnement	
A Résultat de l'exercice précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)	91 225,84 €
B Résultats antérieurs reportés ligne 002 du compte administratif, précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)	363 286,03 €
C Résultat à affecter = A+B (hors restes à réaliser) (Si C est négatif, report du déficit ligne 002 ci-dessous)	454 511,87 €
D Solde d'exécution d'investissement	5 980,90 €
E Solde des restes à réaliser d'investissement (4)	-28 189,00 €
Besoin de financement F	=D+E -22 208,10 €
AFFECTATION = G	=G+H 454 511,87 €
1) Affectation en réserves R 1068 en investissement G = au minimum : couverture du besoin de financement F	22 208,10 €
2) H Report en fonctionnement R 002 (2)	432 303,77 €
DÉFICIT REPORTE D 002 (5)	0,00 €

Débat

Vote : Pour : 10 Abstention : 0 Contre : 0

Délibération 2024/03/08/05

6/ URBANISME – AUTORISATION A ESTER EN JUSTICE

Les élus de la commune ont constaté plusieurs infractions au PLU et au code de l'environnement pour un habitant de la commune.

Le conseil juridique de la commune a recommandé la constitution d'un dossier de plainte.

Le maire sollicite l'autorisation du Conseil municipal pour ester en justice dans le cadre de ce dossier.

Le Conseil Municipal autorise le Maire à ester en justice dans ce dossier.

Vote : Pour : 10 Abstention : 0 Contre : 0

Délibération 2024/03/08/06

7/ CONVENTION AVEC LE DEPARTEMENT

Dans le cadre des subventions obtenues pour la rénovation de l'appartement situé rue de la Gare et comme cela a été fait pour les appartements rue de Moncley, la commune a obligation de conventionner ce logement.

Le Département du Doubs propose la convention jointe.

Le Maire sollicite l'autorisation de la signer

L'exposé du Maire entendu le Conseil Municipal autorise le Maire à signer la convention.

Vote : Pour : 10 Abstention : 0 Contre : 0

Délibération 2024/03/08/07

8/ OCCUPATION ILLEGALE DU DOMAINE PUBLIC : poubelles laissées sur le trottoir.

Les élus constatent de plus en plus de bacs de déchets laissés sur le trottoir (domaine public) en dehors des périodes de ramassage.

Le Maire rappelle le règlement de collecte des déchets qui précise au point 3.3.3 :

« Les bacs doivent être sortis la veille au soir du jour de collecte et doivent être remis le plus rapidement possible après le passage du camion de collectetout accident qui pourrait survenir d'un mauvais entrepôt des bacs de collecte sur les trottoirs ou emplacement prévus sont de la responsabilité de l'usager ».

A plusieurs reprises des informations collectives ou individuelles ont été faites afin que les bacs soient sortis et rentrés dans un délai raisonnable , néanmoins certains laissent leurs bacs sur les trottoirs empêchant même la circulation correcte des piétons. Un bac laissé sur un trottoir devient une occupation illégale du domaine public.

Afin de remédier à ce problème les élus proposent de déplacer les bacs non rentrés après un délai de 24h après la levée, afin de les mettre au plus près de l'habitation concernée et facturer aux contrevenants du règlement de collecte des déchets une somme forfaitaire de 30 € par déplacement. La somme de 30 € comprend le temps passé à rechercher le propriétaire et le temps passé pour déplacer le bac.

Ces frais seront facturés au moyen d'un titre de recette.

Débat

Vote : Pour : 10 Abstention : 0 Contre : 0

Délibération 2024/03/08/08

9/ Zones d'Accélération de la production des Énergies Renouvelables

Dossier ajourné

10/ QUESTIONS DIVERSES

Acquisition de terrains :

Dans le cadre des futurs travaux rue de Moncey et après étude par Antoine COTTIN du parcellaire il s'avère que deux parcelles de terrain au droit de la centrale hydroélectrique créent un léger rétrécissement de la voie. Les propriétaires ont été contactés. Il convient de fixer le prix de la transaction et la valeur vénale des terrains.

L'exposé du Maire entendu, le Conseil municipal fixe la valeur vénale des terrains :

- D 259 pour 350 m² appartenant Fonderie Alu de Scey à 1 € le m² soit 350 € en valeur vénale.
- D 263 pour 250 m² appartenant à M Georges COMTE à 1 € le m² soit 250 € en valeur vénale.
- Décide cette acquisition et propose aux propriétaires une cession pour 1 €. L'acte de cession sera effectué au moyen d'un acte administratif.

Vote : Pour : 10 Abstention : 0 Contre : 0

Délibération 2024/03/08/10

La séance est levée à 22 h 15

Emagny, le 12 mars 2024

Le Maire,

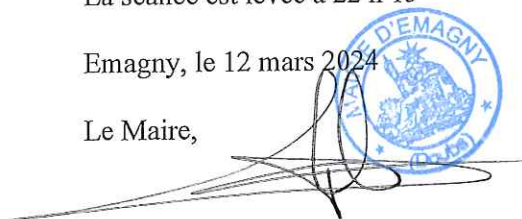


Tableau des délibérations prises

Numéro	Sujet	Approuvée / rejetée
2024/03/08/01	Désignation du secrétaire de séance	Approuvée
2024/03/08/02	Approbation du PV de la dernière séance du Conseil Municipal	Approuvée
2024/03/08/03	Compte de gestion 2023	Approuvée
2024/03/08/04	Compte administratif 2023	Approuvée
2024/03/08/05	Affectation du résultat 2023	Approuvée
2024/03/08/06	Urbanisme – Autorisation à ester en justice	Approuvée
2024/03/08/07	Convention avec le Département	Approuvée
2024/03/08/08	Occupation illégale du domaine public	Approuvée
2024/03/08/09	ZAER -	Ajournée
2024/03/08/10	Acquisitions de terrains	Approuvée